

Aucune surveillance n'est assurée en dehors du temps des séances et en particulier dans la salle d'attente.

La responsabilité des parents et/ou de l'accompagnant* se verrait engagée pour tout fait ou dégradation dont l'enfant serait l'auteur ou la victime lorsqu'il a regagné la salle d'attente.

Tout enfant est sous l'entière responsabilité de l'accompagnant :

- . jusqu'à sa prise en charge par l'orthophoniste
- . dès son retour en salle d'attente à la fin de la rééducation

En conséquence, l'accompagnant doit être présent :

- . jusqu'au moment où l'orthophoniste vient chercher l'enfant
- . à l'heure prévue de fin de rééducation

Une autorisation parentale est indispensable :

- . lorsqu'un enfant se rend seul au cabinet pour sa séance
- . lorsqu'un enfant quitte seul le cabinet à la fin de la séance
- . lorsqu'une tierce personne non connue de l'orthophoniste doit venir chercher un enfant à l'issue de sa séance

Pensez aussi que certains enfants ne supportent pas que l'accompagnant soit absent durant ou à l'issue de la séance.

**Nous vous remercions de votre compréhension
et de votre contribution au bon déroulement
de la rééducation orthophonique.**

*Parent, responsable légal, chauffeur de taxi/VSL